POSTAL ADDRESS-ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017

Référence: C.N.303.2025.TREATIES-XI.B.16.46 (Notification dépositaire)

ACCORD CONCERNANT L'ADOPTION DE RÈGLEMENTS TECHNIQUES HARMONISÉS DE L'ONU APPLICABLES AUX VÉHICULES À ROUES ET AUX ÉQUIPEMENTS ET PIÈCES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MONTÉS OU UTILISÉS SUR LES VÉHICULES À ROUES ET LES CONDITIONS DE RECONNAISSANCE RÉCIPROQUE DES HOMOLOGATIONS DÉLIVRÉES CONFORMÉMENT À CES RÈGLEMENTS

GENÈVE, 20 MARS 1958

RÈGLEMENT DE L'ONU N° 46. PRESCRIPTIONS UNIFORMES RELATIVES À L'HOMOLOGATION DES SYSTÈMES DE VISION INDIRECTE, ET DES VÉHICULES À MOTEUR EN CE QUI CONCERNE LE MONTAGE DE CES SYSTÈMES

AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT DE L'ONU N° 46

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Aucune des Parties contractantes appliquant le règlement de l'ONU susmentionné n'a notifié son désaccord aux amendements proposés dans le délai de six mois à dater de la notification UNECE/TRANS/2024/11 du 12 décembre 2024 par laquelle le Secrétaire exécutif de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe communiquait aux Parties contractantes les amendements proposés au règlement de l'ONU susmentionné.

Par conséquent, en vertu du paragraphe 2 de l'article 12 de l'Accord, les amendements proposés sont réputés adoptés et sont obligatoires pour toutes les Parties contractantes appliquant ledit règlement de l'ONU à partir du 12 juin 2025.

Le document ECE/TRANS/WP.29/2024/101, tel qu'amendé par le paragraphe 99 du rapport de la session, qui contient les textes des amendements en question peut être consulté sur le site de la Division des transports durables de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe à l'adresse suivante : <a href="https://unece.org/transport/events/wp29-world-forum-harmonization-vehicle-regulations-194th-session">https://unece.org/transport/events/wp29-world-forum-harmonization-vehicle-regulations-194th-session</a>.

Le rapport de la session (ECE/TRANS/WP.29/1181 et ECE/TRANS/WP.29/1181/Corr.1) peut être consulté sur le site de la Division des transports durables de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe à l'adresse suivante : <a href="https://unece.org/transport/events/wp29-world-forum-harmonization-vehicle-regulations-194th-session">https://unece.org/transport/events/wp29-world-forum-harmonization-vehicle-regulations-194th-session</a>.

Le 24 juin 2025

DN